

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021</b> <b>COMPTE- RENDU</b>
--

**Etaient présents :**

Mesdames, ALAZET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, GREFFIER Géraldine ;  
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, LAFERTIN Noël, MARLHES Cyril, PIOT Bernard.

**Absents Excusés :**

Mesdames BOURRIN Sophie (pouvoir à MARLHES Cyril), MAZOYER Martine (pouvoir à DUMAS Viviane)  
Monsieur MAGNARD Fabrice (pouvoir à BRIAS Bernard),

**Secrétaire de Séance :** Mr BRIAS Bernard

**1. Compte-rendu du 26 octobre 2021**

Le compte-rendu du 26 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2. Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Complément devis diagnostic amiante pour les réseaux

Le conseil donne son accord à l'unanimité

**3. Tarification Assistance technique à l'assainissement**

La MAGE, service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement accompagne la commune pour la gestion des trois stations d'épuration.

La MAGE établit annuellement un rapport sur le fonctionnement de ces installations. Après avoir fait lecture de la synthèse de ces rapports, Monsieur le Maire rappelle que le tarif applicable par habitant pour ces services est fixé par le président du département.

Pour l'année 2022, le tarif est de 0,65 € / habitant soit 622,70 € pour la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité le maintien de ce service au tarif annoncé.

**4. Adhésion à l'assistance à la gestion énergétique (SAGE)**

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) publiée en août 2015 conforme des objectifs ambitieux en matière d'économie d'énergie.

A l'horizon 2050 réduction de la consommation d'énergie finale de 50% par rapport à 2012.

La commune de Véranne est directement concernée par différents aspects :

- Devoir d'exemplarité
- Nécessité de maîtrise des charges de fonctionnement
- Obligations réglementaires

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler la convention cadre entre le SIEL et la commune de Véranne afin d'adhérer au SAGE (Service d'assistance à la gestion énergétique).

L'adhésion au SAGE entraîne la réalisation d'opération suivantes :

- Le suivi annuel des consommations d'énergie dans les bâtiments communaux

- Rapport annuel de bilan de consommation d'énergie
- Fiche de synthèse
- Diagnostics et assistance pour les installations techniques
- Accompagnement pour travaux et maîtrise d'ouvrage
- Certificat d'économie d'énergie.

La durée de la convention est fixée à 6 ans et la participation annuelle de la convention est fixée à 639 €.

Le conseil municipal approuve le renouvellement de cette convention.

### **5. Convention adressage**

L'adressage des habitants représente un enjeu pour nos communes rurales notamment pour le déploiement du réseau fibre mais aussi pour les services postaux, le repérage GPS et les interventions des services d'urgences.

Le SIEL propose la mise en place d'un nouvel outil : *Géoloire adressage*.

Cet outil permettra de garantir la création des adresses au fil de l'eau, synchronisée à la phase des autorisations d'urbanisme mais aussi de garantir la complétude de la Base Adresse Nationale (BAN) et la mise à jour des différentes bases et notamment celle des navigateurs GPS.

L'outil Géoloire adressage est mis à disposition gratuitement.

La durée de la convention est de 6 ans

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal autorise le Monsieur le maire à signer la convention

### **6. Lutte contre le frelon asiatique**

Le frelon asiatique est considéré comme une espèce toxique envahissante.

Sa présence a des conséquences néfastes sur :

- La faune locale
- Nos abeilles domestiques
- La population

Sa présence sur notre commune est maintenant avérée, nous avons répertorié 5 nids de frelons asiatiques en 2021.

Les services départementaux d'incendie et de secours n'interviennent qu'en cas de danger immédiat sur la voie ou en lieu public.

Les nids sont accrochés dans les arbres dans les propriétés privées, les propriétaires difficilement joignables ou peu sensibles à l'urgence de la situation.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au niveau communal les frais de destructions des nids de frelons asiatiques sur les lieux publics ou sur les propriétés privées pour motif d'intérêt général lié à la sécurité des personnes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le maire à mettre en place toutes actions de lutte contre cette espèce.

### **7. Remplacement porte armoire électrique**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de changer la porte de l'armoire électrique AA (éclairage public).

Le SIEL en charge de la maintenance de l'éclairage public propose un devis de 566,02 € HT.

La participation de la commune est fixée à 254,71 € HT.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à lancer les travaux.

### **8. Reconfiguration de postes informatiques pour l'école**

L'école de Véranne a récupéré des postes informatiques. Ces postes nécessitent un paramétrage, installation au réseau et imprimante. JD informatique propose une intervention pour 840 € TTC.

Le conseil approuve ce devis et autorise Monsieur le Maire à engager la mise en place de ces postes informatiques.

### **9. Mise en sécurité de l'école**

Début 2021 un diagnostic de mise en sécurité de l'école « attentat intrusion » à été élaboré par la directrice de l'école en concertation avec la gendarmerie et la commune. A partir de ce diagnostic, certaines recommandations ont été soumises, notamment l'installation de film opaque sur les baies vitrées donnant un accès visible sur l'intérieur de l'école.

Un devis a été établi par la société SANERGIES pour 2 695 € HT.

Après débat, le conseil municipal, rejette le fait d'occulter des fenêtres d'une école rural, demande à monsieur le Maire quelles sont les obligations réglementaires et de contacter d'autre entreprises pour établir différents devis.

### **10. Modification simplifiée du PLU**

Monsieur le maire expose le projet de modification simplifiée du PLU suite à trois demandes.

- Un projet de création d'une résidence principal dans un ancien bâtiment agricole.
- Un projet de création d'un commerce dans un ancien bâtiment agricole
- Une rectification du tracé d'un emplacement réservé pour cheminement doux.

Le cabinet Interstice propose d'accompagner la commune pour le suivi de la procédure de modification simplifié du PLU.

- Calendrier prévisionnel : 6 mois de procédure
- Coût : 2 625,00 € HT

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de missionner le cabinet Interstice pour accompagner la commune et prendre l'arrêté pour lancer l'élaboration du projet en concertation avec les personnes associées.

La séance est levée à 22h00

Secrétaire de séance  
Bernard BRIAS